



Berne, le 20.12.2024

## Prise de position du groupe d'experts de la CPR pour la justification en médecine concernant le **contrôle de qualité d'appareils DXA effectué en impliquant des patients**

**Question** : il a été demandé au groupe d'experts de la CPR pour la justification en médecine si, dans le cadre d'un contrôle de qualité réalisé sur des installations de DXA<sup>1</sup>, des examens pouvaient être effectués de manière répétée sur des patients.

**Contexte** : pour le contrôle de qualité de toute la série d'examens DXA (appareil et personnel opérateur), l'*International Society for Clinical Densitometry* (Société internationale de densitométrie clinique, ISCD) émet la recommandation suivante : « To perform a precision analysis: Measure 15 patients 3 times, or 30 patients 2 times, repositioning the patient after each scan. » Cette procédure a été proposée dans une publication (Kim HS, Yang SO. Quality Control of DXA System and Precision Test of Radio-technologists. J Bone Metab. 2014 Feb;21(1):2-7. doi: 10.11005/jbm.2014.21.1.2). La Société suisse de rhumatologie (SSR) souhaite l'établir aussi en Suisse. Il importe d'informer les patients (sans avoir à recueillir leur consentement écrit) de la finalité des examens multiples dans la perspective des efforts effectués par l'établissement en matière de qualité.

**Position de la CPR** : en vertu de l'art. 31 de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), des examens impliquant des rayonnements ionisants peuvent en principe être effectués sur des patients à des fins de contrôle de qualité. Ils doivent toutefois être justifiés préalablement (art. 31, al. 1, ORaP). La CPR estime qu'une justification n'est pas recevable dans le cas présent, pour les raisons suivantes :

- Bien que l'exposition à la dose et le risque de cancer qui en découle soient faibles avec un examen DXA, la démarche proposée entraînerait un doublement, voire un triplement de la dose effective et, par conséquent, du risque de cancer pour les patients sélectionnés.
- Les instituts de radiologie et de médecine nucléaire de Suisse qui réalisent des examens DXA n'effectuent pas d'examens multiples, car la qualité est assurée par du personnel parfaitement formé. Il s'agit par exemple de techniciens en radiologie médicale diplômés, dont la formation garantit l'acquisition de toutes les connaissances anatomiques requises et des notions suffisantes en matière de positionnement.

**Recommandation de la CPR** : tous les examens DXA sont réalisables seulement par des personnes disposant d'une instruction technique sur les appareils utilisés ainsi que d'une formation en radioprotection conformément à l'ordonnance sur la formation en radioprotection. Si le personnel opérateur ne dispose pas des connaissances anatomiques adéquates ou d'une pratique suffisante en matière de positionnement pour réaliser des examens DXA spécifiques (p. ex. pour des mesures de l'évolution à long terme), il doit être formé en conséquence. À cet effet, la CPR recommande d'effectuer au moins quatre examens DXA sous la direction d'un technicien en radiologie médicale diplômé. Par conséquent, la formation doit mettre l'accent sur la reproductibilité des examens

---

<sup>1</sup> *Dual Energy X-Ray Absorptiometry* (absorptiométrie biphotonique à rayons X)

(positionnement correct, etc.). Il n'est pas justifié de multiplier des examens dans le seul but de contrôler la qualité.